https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1234

Présentation de la VAE

- Informations enseignants - Informations utiles -



Date de mise en ligne : mercredi 8 février 2017

Copyright © SBSSA LYON - Tous droits réservés

Copyright © SBSSA LYON Page 1/2

Les principes :

Reconnaître que l'expérience, notamment professionnelle, permet l'acquisition de compétences.

Accorder le droit à toute personne engagée dans la vie active de demander que ses compétences acquises soient reconnues par la délivrance d'un diplôme.

À l'issue d'une procédure de vérification et d'évaluation des compétences du candidat par un jury d'enseignants et de professionnels.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

Les conditions :

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le portail de la validation des acquis de l'expérience

Consulter le site	Portail VAE

Si vous avez exercé une activité professionnelle, vous pouvez sous conditions bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Votre expérience vous permet d'obtenir une certification pour évoluer professionnellement.

Cliquez ICI pour lire les règles d'encadrement de la VAE.

Copyright © SBSSA LYON Page 2/2